

Arrêté Prescrivant l'Enquête Publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) De la commune de FERRIERE-SUR-BEAULIEU (Indre et Loire)

Le Maire de FERRIERE-SUR-BEAULIEU,

VU :

- le Code de l'Environnement,
- le Code de l'Urbanisme,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2015 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- la délibération de Conseil Municipal en date du 20 novembre 2017 ayant arrêté le projet de PLU,
- l'ordonnance en date du 22/05/2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de ORLEANS désignant M. MOHEN Christian en qualité de commissaire enquêteur,
- les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1 - Objet, dates et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune de FERRIERE-SUR-BEAULIEU (Indre et Loire) pour une durée de 32 jours, du 27/08/2018 au 27/09/2018 inclus.

L'enquête publique sera close le 27/09/2018 à 17 heures.

Article 2 - Décision du conseil municipal

A l'issue de la présente enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire pourra être approuvé par le conseil municipal.

Article 3 - Désignation du commissaire enquêteur

M. Mohen Christian, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

Article 4 - Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Nouvelle République 37 et Terres de Touraine.

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par voie d'affiches aux entrées principales de la commune. Il sera également publié sur le site internet de la commune : <http://www.ferriere-sur-beaulieu.fr/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 5 - Possibilités électroniques mises à disposition du public

Un registre dématérialisé au sein duquel le public peut transmettre ses observations et propositions est disponible sur le site internet de la mairie <http://www.ferriere-sur-beaulieu.fr/> pendant la durée de l'enquête publique.

ET

Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : ferrieresb.plu@gmail.com

Article 6 - Consultation du dossier, observations, propositions et contre-propositions du public

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de FERRIERE-SUR-BEAULIEU pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de FERRIERE-SUR-BEAULIEU – 1 mail de la Mairie 37600 FERRIERE-SUR-BEAULIEU,
ou à l'adresse électronique suivante ferrieresb.plu@gmail.com

Ce dossier est également disponible depuis le site internet de la commune : <http://www.ferriere-sur-beaulieu.fr/>

Article 7 - Moyens informatiques mis à disposition du public

Un poste informatique au sein duquel le dossier d'enquête publique peut être consulté est mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 8 - Permanences du commissaire enquêteur

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie :

- Le lundi 27 août 2018 de 9 h à 12 h,
- Le samedi 15 septembre 2018 de 9 h à 12 h,
- Le jeudi 27 septembre 2018 de 14 h à 17 h.

Article 9 - Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale

Un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête peut être consulté ainsi que l'avis de l'autorité environnementale dans les mêmes conditions que le dossier de l'enquête publique

Article 10 - Personne en charge du dossier

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : M. le Maire de FERRIERE-SUR-BEAULIEU.

Article 11 – Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur.

Dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire de Ferrière-Sur-Beaulieu en tant que responsable du PLU, et lui remettra un procès-verbal de synthèse dans lequel seront consignées les observations orales et écrites.

Le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour formuler ses propres observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de Ferrière-Sur-Beaulieu son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif. Une copie de ce même rapport sera transmise au Préfet d'Indre-et-Loire. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique ; et seront publiés sur le site internet mentionné à l'article 4 du présent arrêté et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 12 – Transmission du rapport

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Article 13

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif,
- M. le Préfet ou M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de LOCHES

Cet arrêté sera également disponible sur le site internet de la commune : <http://www.ferriere-sur-beaulieu.fr/>

Fait à Ferrière-Sur-Beaulieu, le 19/07/2018

Le Maire,
Gilbert SABARD